

Dernière mise à jour le 19 décembre 2022

Comment gérer la fin de contrat d'un CDD en paie ?

La fiche pratique que nous vous proposons aujourd'hui aborde le traitement en paie d'une fin de contrat CDD, avec calcul de l'indemnité de précarité et de l'ICCP.

Sommaire

- Présentation du contexte
- Autres informations
- Solde de tout compte
- Étape 1 : traitement de la paie du mois de janvier 2022
- Étape 2 : indemnité de précarité
- Étape 3 : calcul ICCP
- Étape 4 : le salaire brut du mois

Présentation du contexte

Nous supposons le contexte suivant :

- Salarié engagé en contrat CDD le 6 janvier 2022 ;
- Motif contrat : CDD de remplacement d'un salarié absent (arrêt maladie) ;
- Salaire de base : 2.000 € ;
- Rythme d'activité : temps plein, l'entreprise applique la durée légale, le salarié travaille du lundi au vendredi inclus à raison de 7h/jour ;
- Fin de contrat fixée au 28 février 2022.

Autres informations

- La méthode de chiffrage des congés payés s'effectue selon la méthode des jours ouvrables ;
- L'entreprise applique le taux de droit commun pour la détermination de l'indemnité de précarité, soit 10%.

Solde de tout compte

Étape 1 : traitement de la paie du mois de janvier 2022

Compte tenu de l'entrée du salarié en cours de mois de janvier 2022, le salaire brut est déterminé comme suit :

1. Une déduction entrée en cours de mois est chiffrée comme suit (méthode des heures réelles du mois) : $2.000 \text{ €} \times 21\text{h}/147\text{h} = 285,71 \text{ €}$
2. Elle permet ainsi de déterminer un salaire brut de $2.000 \text{ €} - 285,71 \text{ €} = 1.714,29 \text{ €}$;
3. D'autre part un PMSS proratisé est appliqué comme suit : $3.428 \text{ €} \times 26/31^{\text{ème}} = 2.875,10 \text{ €}$

Étape 2 : indemnité de précarité

Le calcul suivant est réalisé:

Mois	Salaire brut
Janvier 2022	1.714,29 €
Février 2022	2.000,00 €
Total	3.714,29 €
Indemnité de précarité	371,43 €

Étape 3 : calcul ICCP

Tout comme cela est le cas pour un contrat CDI, l'ICCP pour un salarié en CDD doit être déterminée selon les 2 méthodes suivantes :

Méthode au 1/10^{ème}

(Total des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2022, y compris l'indemnité de précarité) / 10 soit (3.714,29 € + 371,43 €) / 10 = 408,57 €

Méthode du salaire habituel : (salaire de base) * nombre de jours acquis / 26

Détermination du nombre de jours acquis depuis le 6 janvier 2022 :

- Nombre de jours de présence depuis le 6 janvier 2022 : 26+28=54 ;
- Nombre de semaines correspondantes : 7,7142857 (54/7) ;
- Nombre de mois : 1,9285714 (7,7142857 / 4) ;
- Nombre de jours acquis : 1,9285714 * 2,50 = 4,8214285 ;
- Arrondi à 5 jours.

Chiffrage selon la méthode du salaire habituel : 2.000 € * 5/26 = 384,62 €.

- Valeur retenue : 408,57 €.

Étape 4 : le salaire brut du mois

Après intégration de l'ICCP, le salaire brut du mois de février 2022 devient :

Salaire de base	2.000,00 €
Indemnité de précarité	371,43 €
ICCP	408,57 €
Salaire brut	2.780,00 €